

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 1er octobre 2020  
Convocation en date du 24/09/2020

**Présents** : Mr F LE GALL, Mr R PREVOST, Mr J-L LOQUET, Mme V BOMY, Mme C BRAULLE, Mr J-P HENON, Mme D HENRY, Mr P LECLERCQ, Mr B LENTIEUL, Mr F LHIRONDELLE, Mr J-Y REISENTHÉL, Mr L TOURMAN, Mr S WATEL, Mr N PANNEQUIN

Absents excusés : Mr R MERIAUX (procuration à Mr Pierre LECLERCQ), Mr J-P HENON (procuration à Mr J-L LOQUET),

Secrétaire de séance : Mr R PREVOST

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour, la 1<sup>ère</sup> pour demande de subvention au titre du farda 2020, la seconde pour le remboursement exceptionnel d'acompte de réservation concernant les locations de la salle polyvalente de Saint-Tricat.

Le conseil Municipal donne son accord.

## **1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 12/06/2020**

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité

## **2 : Délibération concernant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

### **Désignation du représentant par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération prise lors du conseil communautaire du 7 juillet 2020 concernant la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC).

Cette commission est composée par l'EPCI Grand Calais Terres et Mers et il appartient au Conseil Municipal de chaque commune membre de délibérer pour désigner ses/son représentant (s) au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la désignation de Monsieur LE GALL François pour représenter la commune au sein de la CLECT.

## **3 : Gestion des eaux pluviales urbaines : délibération autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles.**

Monsieur le Maire informe que les nouvelles communes concernées par la nouvelle EPCI, (Pihen-lès-Guînes, Peuplingues, Bonningues-Lès-Calais et Saint-Tricat doivent délibérer pour autoriser leur Maire à signer le PV de mise à disposition des biens meubles et immeubles concernant le réseau des eaux pluviales de leur commune vers Grand Calais Terres et Mers.

La communauté d'Agglomération prendra les ouvrages dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, la Communauté d'Agglomération déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

En ce qui concerne notre commune, la superficie des réseaux d'eaux pluviales est de 1723ml, 87 avaloirs, et bouches d'égout ont été recensés.

Les 2 bassins rue de la Basse Leulingue, celui derrière la ferme de Mr Déclémy, ainsi que les fossés créés par l'ancienne CCSOC Chemin du Berck, seront pris en charge par GCTM.

**Mr le Maire** déclare qu'il reste des travaux importants à effectuer, notamment rue du Marais afin d'éviter des inondations chez les riverains.

**Mr Watel** : avons-nous des plans au niveau de la commune

**Mr le Maire** : nous avons quelques plans, notamment au niveau de l'assainissement, pour le reste c'est plus compliqué.

Nous sommes actuellement sur une demande de réalisation de plan des réseaux eaux pluviales de la commune par le cabinet BPH.

**Mr Pannequin**: nous avons retrouvé quelques archives des années 1980 1981, un tier des voiries est répertorié mais pas de plan d'ensemble .

**Mr Watel** : pourquoi le faire puisque Grand Calais à la compétence, ils ont un SIG (Système d'Information Géographique).

**Mr Pannequin** : j'ai contacté l'Agglo à ce sujet, Mr Pagnerre nous a demandé des éléments, nous avons contacté Mr BOUCLET au SIRB, il nous a répondu qu'il n'avait aucun plan au niveau pluvial.

Nous avons regardé dans les archives, il y a quelques plans de tranche de travaux en mairie mais pas de plan d'ensemble.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération à prendre :

Suite à la création de notre nouvelle EPCI et notre intégration au 1<sup>er</sup> décembre 2019, Grand Calais Terres et Mers a étendu l'exercice de sa compétence en matière des eaux pluviales urbaines.

Cette compétence consiste pour l'essentiel à la gestion des réseaux communaux, suivi du fonctionnement des ouvrages de collecte et des traitements intégrés au périmètre de la compétence : réseaux séparatifs, bassins de rétention et des fossés d'interconnexion du réseau de collecte des eaux pluviales.

Suivi des travaux d'entretien, d'amélioration et d'extension de l'évacuation des eaux pluviales.

Un inventaire des équipements de notre commune a été effectué par les services de GCTM, et un procès-verbal de transfert a été établi.

Monsieur le Maire présente ce PV à l'assemblée, et demande l'autorisation de le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal correspondant aux équipements objets de transfert au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

#### **4 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 12 mars 2012 vient modifier la loi du 26 janvier 1984 sur le recrutement des agents contractuels et notamment sur le recrutement du personnel pour faire face au remplacement momentané de fonctionnaires indisponibles pour occuper des emplois permanents.

La loi du 12 mars 2012 et notamment l'article 3-1 permet le remplacement non seulement d'un fonctionnaire momentanément indisponible mais également d'un agent contractuel momentanément indisponible dans les cas suivants :

- ⇒ Temps partiel
- ⇒ Congé annuel
- ⇒ Congés maladie, de grave ou de longue maladie
- ⇒ Congé de longue durée
- ⇒ Congé de maternité ou pour adoption
- ⇒ Congé parental
- ⇒ Congé de présence parental
- ⇒ Congé de solidarité familiale
- ⇒ Accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux
- ⇒ Participation dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire
- ⇒ Tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

### **5 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et fixant le niveau de recrutement et la rémunération.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités publiques peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent d'agent technique, à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires

Cet emploi est équivalent à la catégorie C

Cet emploi est créé à compter du 6/10/2020

L'agent recruté aura pour fonctions de servir les repas des enfants à la cantine, de surveiller les enfants en garderie, de ranger, nettoyer la cantine, d'aider l'ATSEM à l'école suite à une augmentation des effectifs.

Cet emploi pourra correspondre au grade d'agent technique,

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'expérience professionnelle.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des agents technique.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le tableau des emplois

## **DECIDE**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, de créer un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique à raison de 16 heures hebdomadaires.

- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **6: Frais de fonctionnement et fournitures scolaires 2020/2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des frais de fonctionnement et fournitures scolaires demandés pour les enfants non domiciliés dans la commune et qui fréquentent les classes primaires et maternelles de Saint-Tricat durant l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal décide de fixer la participation par élève à :

**15,00€** pour les frais de fonctionnement et

**35,00€** pour les fournitures scolaires

Soit un total de **50,00€**

Adopté à l'unanimité

## **7 : Demande de subvention au titre du FARDA 2021**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'entreprendre des travaux d'équipement et aménagement (réhabilitations partielles), travaux de rénovation, de sécurisation, d'isolation et de mise en accessibilité PMR de l'école communale.

Il porte ensuite à la connaissance de l'assemblée que ces travaux entrent dans le cadre de la demande de subvention FARDA (Fonds d'Aménagement Rural et Développement Agricole.)

L'obtention d'une subvention étant toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet avec devis à l'appui,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'approuver cet avant-projet d'un montant total HT de 25 386,00€.

L'assemblée, après délibération accepte à l'unanimité.

DECIDE d'adopter le devis d'un montant total HT de 25 386,00€

SOLLICITE l'aide financière au titre du FARDA

DECIDE de couvrir le montant des dépenses qui reste à la charge de la commune.

## **8: Remboursement exceptionnel d'acompte de réservation concernant les locations de la salle polyvalente de Saint-Tricat**

Monsieur le Maire rappelle que l'acompte de quatre-vingts euros versés à la signature du contrat de location est conservé par la commune en cas de demande d'annulation du loueur.

Mr le Maire propose de prendre une délibération afin de rembourser les acomptes versés en cas d'annulation de la salle polyvalente pour raisons exceptionnelles telles que :

Épidémies

Décès

Hospitalisation

En cas de sinistre de la salle polyvalente (inondation, incendie) etc..

***Le remboursement se fera sur demande écrite du loueur par virement sur le RIB joint à la demande.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la commune rembourse les acomptes pour les raisons citées ci-dessus.

## **9: Questions diverses**

### **Rapport d'activité du 2019 du SIRB :**

Monsieur Prévost présente à l'assemblée le rapport d'activité 2019 du S.I.R.B.

➤ Présentation générale du Syndicat

- Le service d'eau potable
- Le service d'assainissement
- Compte rendu financier de l'exercice 2019
- Facture d'eau et d'assainissement
- Plan schématique du réseau d'eau potable.

### **Renouvellement de la commission des impôts**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que vu la liste présentée par le Conseil Municipal de la commune, Mr le Directeur Départemental des Finances Publiques a désigné les commissaires suivants :

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>
Mr PREVOST Roland	Mr CALAIS Patrice
Mr LOQUET Jean-Luc	Mr MERIAUX Rémi
Mme HENRY Dominique	Mme BRAULLE Caroline
Mme BOMY Valérie	Mr DUCLAY Bernard
Mr HENON Jean-Pierre	Mme PAGNIEZ Elisabeth
Mr LECLERCQ Pierre	Mme CLABAUX Peggy

### **Lutte contre l'insécurité routière- désignation d'un élu référent :**

Mr le Maire donne lecture du courrier sur la sécurité routière,

Mr PREVOST Roland est nommé référent.

### **Travaux de l'église :**

**Mr Loquet :** les travaux se poursuivent sur la Nef, le plafond qui, a été fait beaucoup trop bas dans les années 1970, doit être rehaussé pour permettre de refaire les vitraux, côté Est à l'origine avec les couleurs de l'époque, ses travaux occasionnent des suppléments il faudra compter 21 000,00€ pour le plafond et 45 000,00€ pour les vitraux.

Toutes les statues et reliques ont été mises en sécurité.

**Mr Loquet :** dans le bulletin des Maires de France, nous avons découvert l'organisation d'un concours annuel pour la restauration de statues en bois, j'ai donc rempli un dossier pour proposer la rénovation de la statue St Nicaise.

**Mr le Maire :** un marché sera relancé pour la 3ème tranche de travaux qui concerne le cœur et la sacristie.

Nous attendons des réponses concernant les demandes de subventions.

**Mr Reienthel :** le trail initialement prévu au mois d'octobre a été annulé par Mr le Sous-préfet, c'est dommage car tout avait été préparé minutieusement par tous les organisateurs, bénévoles et service de gendarmerie, 250 personnes étaient déjà inscrites, malheureusement la situation actuelle en a décidé autrement. Nous avons décidé de le reporter au 10 octobre 2021.

Par contre notre brocante a bien eu lieu, avec le beau temps au rendez-vous, les gens étaient contents.

La brocante baby junior de début novembre est annulée ainsi que le loto du 11 novembre. Seule la Saint-Nicolas est maintenue puisqu'elle se déroule à l'extérieur.

Nous avons prévu le programme pour l'année prochaine.

**Mr Watel :** pour la brocante, j'ai trouvé ça bien, le fait même d'avoir un tournoi de foot le samedi pour les gamins, avec remise de chocolat l'après-midi et tour de manège offert, cela à créer pas mal d'animation tout le week-end. Cela mérite d'être renouvelé.

**Mr le Maire :** l'élection des délégués de parents d'élèves va avoir lieu le 12 octobre prochain, en dehors de ça Mme Evrard aurait souhaité faire une petite cérémonie pour la remise des prix qui n'a pas pu être faite en juin pour les enfants partis en 6ème, elle serait organisée mi-octobre, classe par classe pour éviter trop de rassemblement.

**Mme Henry :** la rentrée s'est bien déroulée, le protocole a été allégé et distribué aux parents.

**Mr le Maire :** le recensement de la population va avoir lieu en 2021, du 20 janvier au 20 février, il faut recruter 2 agents recenseurs puisque la commune a été découpé en 2 districts.

**Mr le Maire :** il y un sujet que je vais laisser présenter par Benoît concernant un site internet pour la commune.

**Mr Lentieul :** on a commencé à réfléchir à la création d'un site internet, on partirait de rien forcément puisqu'il y en a plus, suite à la dissolution de la CCSOC, on a fait des recherches, François est tombé sur une plateforme intéressante qui s'appelle Campagnol créée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), cette plateforme fournit un service clef en main, ce serait un site à réaliser par nos soins en interne, la plateforme fournit toute l'arborescence, l'accès à une plateforme internet pour créer et gérer le site, l'hébergement du site en France, un nom de domaine (l'adresse du site, des adresses (ou alias) de messagerie, une assistance téléphonique et par mail, une formation de prise en main, un accompagnement sur mesure dans la construction du site, des supports techniques. Le site complet s'élève à 220,00€ TTC par an. On a commencé à travailler sur un cahier des charges, faire un questionnaire d'étude préalable, voir les besoins, les fonctionnalités et tout ce qu'il faudrait répertorier, en fonction de ce que les gens aimeraient voir.

**Mr le Maire :** concernant la tonte du terrain de football, nous avons fait appel à un prestataire pendant l'absence de Luc, et l'abandon de l'APF, Patrice Lemaître s'étant proposé pour tondre le petit terrain, nous avons réduit le coût sur le grand terrain et nous avons contacté un autre prestataire, il nous a fait une offre intéressante beaucoup moins cher. Il effectuera une première tonte vers le 15 octobre. Cela permet de libérer Luc de ce travail, puisqu'il a repris à mi-temps thérapeutique, et nous éviter par la même occasion d'acheter une tondeuse hors de prix.

Cette entreprise s'occupe également de planter des vergers, des essences locales, il pratique également l'éco-pâturage en travaillant avec des moutons et des chèvres, cela permettrait d'entretenir de manière écologique le terrain à côté du terrain de foot, et pourquoi ne pas planter des arbres fruitiers, ce serait pédagogique également pour les enfants de l'école. Cela reste un projet, mais c'est une proposition qu'il peut nous faire.

**Mr le Maire :** un conseiller m'avait posé la question de savoir pourquoi le terrain de football était fermé, je lui ai répondu que c'était pour éviter les dégradations, les débordements et préserver les vestiaires.

La séance est levée vers 21h00